

**DECISION MUNICIPALE  
N° D23-001**

1-1

**Objet :** COLLECTE DES BIO DECHETS DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DU RESTAURANT CENTRAL  
Marché n° 23-07 TECH

**Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4e et L 2122-23,

**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

**VU** le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

**D É C I D E**

**ARTICLE UN :** de retenir la société Cler Verts pour la collecte des bio déchets pour un montant de 30 000 € HT maxi (10 000 € HT annuel sur 3 ans)

**ARTICLE DEUX :** de signer l'acte d'engagement lié à cette consultation

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,  
Le 26 janvier 2023

Le Maire,  
Dominique Fouchier

